

Règlement numéro 161

Décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 100 000\$ pour des travaux de voirie

2017-04-11 ATTENDU que la municipalité de Clerval désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes ou au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 décembre 2016;

Il est proposé par le conseiller Jean-Marc Bélanger, appuyé par la conseillère Nicole Therrien et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 100 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	10 ans	15 ans	Total
Travaux d'aqueduc			
Travaux d'égouts			
Travaux de voirie		100 000	100 000
Total		100 000	100 000

ARTICLE 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 100 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

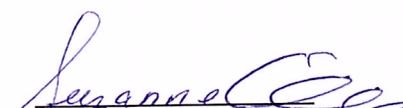
ARTICLE 4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Manon Pouliot
Directrice générale


Suzanne Thériège
Mairesse

Avis de motion : 13 décembre 2016
Adoption : 11 avril 2017

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 161 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 100 000\$ pour des travaux de voirie

Je soussigné, Manon Pouliot, directrice générale, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter, concernant le règlement numéro 161, décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 100 000\$ pour des travaux de voirie, aux endroits appropriés dans la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 12 avril 2017



Manon Pouliot
Directrice générale
Municipalité de Clerval